

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 septembre 2025.

Date et heure de la séance : 24 septembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

**Présents** : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Florian CATINOT procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.**Présidente de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 25/09/24/003**

**OBJET** : Mise à jour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R).

M. PONTRUCHER expose au Conseil Municipal la réglementation à laquelle la commune doit se conformer en matière de production des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023 prévoit l'identification par les communes de zones d'accélération. Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, éolien, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité) sur leur territoire. Les développeurs seront encouragés à se diriger vers ces zones, d'une part parce qu'elles témoigneront d'une volonté politique locale de développement des énergies renouvelables, mais également du fait de la mise en place par le gouvernement d'incitations financières pour les projets qui se développeront dans ces zones.

Monsieur PONTRUCHER rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 qui avait validé ces zones.



Il indique que, cet été, Clermont Auvergne Métropole a lancé une étude pour mettre en place ou mettre à jour les Z.A.E.R. sur le territoire métropolitain clermontois, étude qui a permis de consolider les premières propositions de l'étude 2024.

Il précise que, durant la concertation du 10 juillet au 31 août 2025, un registre d'enquête a été mis à disposition des Cendrioux aux Services Techniques, et qu'il a tenu une permanence, en mairie, le 10 juillet 2025, pour répondre à toute interrogation de la population.

L'avis du CEN, gestionnaire de l'aire protégée de la ZCS Val d'Allier-Alagnon, a été sollicité concernant les ZAER définies sur ce périmètre. Le gestionnaire n'a émis aucune remarque concernant les ZAER définies sur la commune.

A l'issue de cette concertation, les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables (Z.A.E.R) ont été identifiées selon les annexes jointes.

- Annexe 1 : cartographie des ZAER par filière à l'échelle communale
- Annexe 2 : détail de toutes les ZAER définies sur la commune (identifiant de la zone, filière, vue aérienne de la zone).

Le tableau, ci-dessous, dresse un bilan des ZAER définies :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur (bois-énergie et géothermie de surface)	3	3 zones de consommation dense en chaleur
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire thermique - toiture	2	Intégralité de la commune hors zones sont agricoles et/ou inconstructibles
Solaire photovoltaïque - toiture	2	Intégralité de la commune hors zones sont agricoles et/ou inconstructibles
Photovoltaïque - ombrière	20	18 parkings identifiés et 2 zones d'activité
Photovoltaïque - sol	3	2 délaissés routiers et un bassin d'orage (dont 2 parcelles intégrées au document cadre de la chambre d'agriculture)
Eolien	0	X
Hydroélectricité	4	4 obstacles à l'écoulement potentiel
Méthanisation	0	X

Ces Z.A.E.R ayant également été validées par la commission « environnement et développement durable » du 15 septembre 2025, M. PONTRUCHER propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise à jour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- de charger la Métropole ou son représentant de renseigner le portail cartographique EnR dédié à la remontée des Z.A.E.R,
- et d'autoriser Clermont Auvergne Métropole à notifier ces Z.A.E.R à la Préfecture et au Grand Clermont pour assurer une coordination et une cohérence à l'échelle locale.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

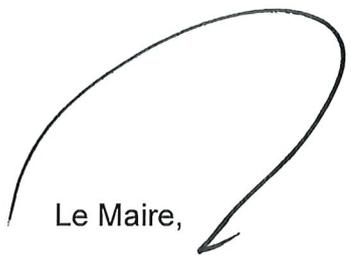
La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,

  
**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**